



## report préavis contractuel

Par **Galofaro**, le **07/02/2013** à **20:03**

Bonjour,

nous sommes en train de construire une maison, et j'ai donné mon préavis à mon bailleur pour le 28 Février 2013.

Les Clefs de ma nouvelle maison ne me seront pas données à cette date, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mon bailleur un report d'un mois. Il a refusé prétextant l'attribution de notre logement à un autre locataire, il a également dit que si nous ne respectons pas cette date il entamerait une procédure d'expulsion.

Cela fait 18 ans que nous habitons ce logement, en ayant toujours payé nos loyers. A t'il le droit de nous expulser ? même si nous payons nos loyers? Si il fait appel à un huissier devront nous payer ces frais?

Merci par avance pour vos réponses

Bien cordialement

Martine Galofaro

Par **HOODIA**, le **08/02/2013** à **07:10**

Effectivement si votre propriétaire ne peut honorer le bail d'un nouveau locataire ;il y a un gros problème que vous ne pouvez ignorer dans sa détermination de vous faire partir!....

En pratique le bilan financier risque d'etre très mauvais pour vous, car vous n'auriez plus de bail!

Par **janus2fr**, le **08/02/2013** à **08:22**

Bonjour,

Effectivement, vous ne disposez d'aucun droit de rétractation après avoir donné congé à votre bailleur.

S'il consentait à vous laisser le logement, ce serait purement à titre amiable.

Et comme il vous l'a dit, s'il a déjà signé un bail avec un autre locataire comme il en a parfaitement le droit, il est obligé de lui délivrer le logement, sans quoi il devrait assurer le relogement ailleurs de ce locataire.

Vous n'avez donc pas d'autre choix que de libérer comme prévu le logement et chercher une solution provisoire de relogement.